



ZENTRALSTELLE FÜR MEDIZINALTARIFE UVG
SERVICE CENTRAL DES TARIFS MÉDICAUX LAA
SERVIZIO CENTRALE DELLE TARIFFE MEDICHE LAINF

ALPENQUAI 28, POSTFACH 4358, 6002 LUZERN

Titre: Prothèses oculaires AA/AM/AI

Numéro du tarif: 331

Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2019

Etat de traitement: 29 novembre 2023

Version: V1.01 / 1^{er} janvier 2024

Partenaires tarifaires: - Commission des tarifs médicaux LAA (CTM)
(parties contractantes) - Suva, Division assurance militaire
- Office fédéral des assurances sociales / Domaine assurance-invalidité

Les ocularistes ayant adhéré à la convention tarifaire relative
à l'indemnisation des prothèses oculaires

Realisé par le Service central des tarifs médicaux LAA (SCTM) / Contact: www.mtk-ctm.ch

Table des matières

| | |
|--|----------|
| 01 Positions tarifaires/Interprétations | 3 |
|--|----------|

Chapitre 01: Positions tarifaires/Interprétations

Toutes les prestations doivent remplir de manière cumulative les critères fondamentaux d'efficacité, d'adéquation et d'économie (critères EAE).

| 1000 Prothèse oculaire en verre, à l'unité | |
|---|-----------------------|
| Validité | 01.01.19 - 31.12.23 |
| Prestation CHF | 775.45 CHF (y.c. TVA) |
| Prestation CHF | 720.00 CHF (hors TVA) |
| Taux de TVA | Taux normal |
| Chapitre | 01 |
| Unité | Forfait par pièce |

Le forfait comprend les prestations suivantes:

- Administration: l'ensemble des prestations liées à la remise d'une prothèse oculaire telles que la prise et la confirmation de rendez-vous, la préparation du dossier du client, les contacts et échanges avec les répondants des coûts et les médecins, l'établissement du devis, la facturation, le contrôle du paiement, la déclaration de conformité, etc.
- Conseil au client (discussion, essayage pour le choix de la forme, instructions d'entretien, etc.)
- Fabrication de la prothèse en verre et adaptation au porteur
- Matériel
- Coûts externes liés par exemple à la location de locaux, à l'hébergement, au déplacement, et autres frais similaires

| 1000.0 Prothèses oculaires en verre / Adultes et adolescents à partir de seize ans | |
|---|-----------------------|
| Validité | 01.01.24 - 31.12.99 |
| Prestation CHF | 778.32 CHF (y.c. TVA) |
| Prestation CHF | 720.00 CHF (hors TVA) |
| Taux de TVA | Taux normal |
| Chapitre | 01 |
| Unité | Forfait par pièce |

Le forfait comprend les prestations suivantes:

- Administration: l'ensemble des prestations liées à la remise d'une prothèse oculaire en verre telles que la prise et la confirmation de rendez-vous, la préparation du dossier du client, les contacts et échanges avec les répondants des coûts et les médecins, l'établissement du devis, la facturation, le contrôle du paiement, la déclaration de conformité etc..
- Conseil au client (discussion, essai pour le choix de la forme, instructions d'entretien etc.).
- Fabrication de la prothèse en verre et adaptation individuelle.
- Matériel.
- Coûts externes liés par exemple à la location de locaux, à l'hébergement, au déplacement, et autres frais similaires.

Restrictions de quantité:

- Chiffre **1000.0**: Tous les ans

Restrictions d'âge:

- Chiffre **1000.0**: Adultes et adolescents à partir de seize ans

1000.1 Prothèses oculaires en verre / Enfants et adolescents jusqu'à quinze ans

| | |
|----------------|-----------------------|
| Validité | 01.01.24 - 31.12.99 |
| Prestation CHF | 778.32 CHF (y.c. TVA) |
| Prestation CHF | 720.00 CHF (hors TVA) |
| Taux de TVA | Taux normal |
| Chapitre | 01 |
| Unité | Forfait par pièce |

Le forfait comprend les prestations suivantes:

- Administration: l'ensemble des prestations liées à la remise d'une prothèse oculaire en verre telles que la prise et la confirmation de rendez-vous, la préparation du dossier du client, les contacts et échanges avec les répondants des coûts et les médecins, l'établissement du devis, la facturation, le contrôle du paiement, la déclaration de conformité etc..
- Conseil au client (discussion, essai pour le choix de la forme, instructions d'entretien etc.).
- Fabrication de la prothèse en verre et adaptation individuelle.
- Matériel.
- Coûts externes liés par exemple à la location de locaux, à l'hébergement, au déplacement, et autres frais similaires.

Restrictions de quantité:

- Chiffre 1000.1: Tous les six mois

Restrictions d'âge:

- Chiffre 1000.1: Enfants et adolescents jusqu'à quinze ans

2000 Prothèse oculaire en plastique, à l'unité

| | |
|----------------|------------------------|
| Validité | 01.01.19 - 31.12.23 |
| Prestation CHF | 3615.50 CHF (y.c. TVA) |
| Prestation CHF | 3357.00 CHF (hors TVA) |
| Taux de TVA | Taux normal |
| Chapitre | 01 |
| Unité | Forfait par pièce |

Le forfait comprend les prestations suivantes:

- Administration: l'ensemble des prestations liées à la remise d'une prothèse oculaire telles que la prise et la confirmation de rendez-vous, la préparation du dossier du client, les contacts et échanges avec les centres de coûts et les médecins, l'établissement du devis, la facturation, le contrôle du paiement, etc.
- Conseil au client (discussion, essayage pour le choix de la forme, instructions d'entretien, etc.)
- Fabrication de la prothèse en plastique
- Matériel
- Nettoyage/polissage annuel de la prothèse, y compris les contrôles et le conseil
- Retouches (agrandissements, rétrécissements)
- Frais supplémentaires liés à la mise en conformité, aux fournitures sans implant, à la fabrication d'un verre scléral ou aux fournitures à des enfants (hors microptalmie et anophthalmie).

2000.0 Prothèses oculaires en plastique / Adultes et adolescents à partir de seize ans

| | |
|----------------|------------------------|
| Validité | 01.01.24 - 31.12.99 |
| Prestation CHF | 3628.92 CHF (y.c. TVA) |
| Prestation CHF | 3357.00 CHF (hors TVA) |
| Taux de TVA | Taux normal |
| Chapitre | 01 |
| Unité | Forfait par pièce |

Le forfait comprend les prestations suivantes:

- Administration: l'ensemble des prestations liées à la remise d'une prothèse oculaire en plastique telles que la prise et la confirmation de rendez-vous, la préparation du dossier du client, les contacts et échanges avec les centres de coûts et les médecins, l'établissement du devis, la facturation, le contrôle du paiement etc..
- Conseil au client (discussion, essai pour le choix de la forme, instructions d'entretien etc.).
- Fabrication de la prothèse oculaire en plastique.
- Matériel.
- Nettoyage/polissage annuel de la prothèse, y compris contrôle et conseil.
- Retouches dans un délai d'un an (agrandissements, rétrécissements).
- Frais supplémentaires liés à la mise en conformité, aux fournitures sans implant, à la fabrication d'un verre scléral ou aux fournitures à des enfants (hors microptalmie et anophthalmie).

Restrictions de quantité:

- Chiffre 2000.0: Tous les cinq ans

Restrictions d'âge:

- Chiffre 2000.0: Adultes et adolescents à partir de seize ans

2000.1 Prothèses oculaires en plastique / Enfants et adolescents jusqu'à quinze ans

| | |
|----------------|------------------------|
| Validité | 01.01.24 - 31.12.99 |
| Prestation CHF | 3628.92 CHF (y.c. TVA) |
| Prestation CHF | 3357.00 CHF (hors TVA) |
| Taux de TVA | Taux normal |
| Chapitre | 01 |
| Unité | Forfait par pièce |

Le forfait comprend les prestations suivantes:

- Administration: l'ensemble des prestations liées à la remise d'une prothèse oculaire en plastique telles que la prise et la confirmation de rendez-vous, la préparation du dossier du client, les contacts et échanges avec les centres de coûts et les médecins, l'établissement du devis, la facturation, le contrôle du paiement etc..
- Conseil au client (discussion, essai pour le choix de la forme, instructions d'entretien etc.).
- Fabrication de la prothèse oculaire en plastique.
- Matériel.
- Nettoyage/polissage annuel de la prothèse, y compris contrôle et conseil.
- Retouches dans un délai d'un an (agrandissements, rétrécissements).
- Frais supplémentaires liés à la mise en conformité, aux fournitures sans implant, à la fabrication d'un verre scléral ou aux fournitures à des enfants (hors microptalmie et anophthalmie).

Restrictions de quantité:

- Chiffre 2000.1: Tous les trois ans

Restrictions d'âge:

- Chiffre 2000.1: Enfants et adolescents jusqu'à quinze ans

3000.0 Microphtalmie et anophthalmie / Enfants jusqu'à la remise de la prothèse oculaire en plastique

| | |
|-----------------------|------------------------|
| Validité | 01.01.24 - 31.12.99 |
| Prestation CHF | 359.97 CHF (y.c. TVA) |
| Prestation CHF | 333.00 CHF (hors TVA) |
| Taux de TVA | Taux normal |
| Chapitre | 01 |
| Unité | Forfait par traitement |

Interprétation relative des chiffres tarifaires:

- La microphtalmie et l'anophtalmie sont des infirmités congénitales (IC 415) qui constituent des mesures médicales à la charge de l'assurance-invalidité jusqu'à la fin du traitement (pas de prestation dans le domaine de l'assurance-accident ou de l'assurance militaire).
 - Référence à l'art. 7 de la convention tarifaire: dans le domaine de l'assurance-invalidité, la nature et l'étendue des prestations sont déterminées par une décision / un avis de l'office AI compétent. La fourniture de prothèses oculaires pour la microphtalmie et l'anophtalmie à la charge de l'assurance-invalidité doit être indiquée sur le plan médical et prescrite par un médecin. Elle nécessite l'accord écrit préalable du répondant des coûts.
 - Les prothèses oculaires en plastique sont facturées séparément avec le chiffre tarifaire **2000.1**.

Restrictions de quantité:

- Chiffre **3000.0**: Douze traitements maximum par an

3000.1 Microphthalmie et anophthalmie / Enfants à partir de la remise de la prothèse oculaire en plastique et jusqu'à six ans révolus

| | |
|----------------|------------------------|
| Validité | 01.01.24 - 31.12.99 |
| Prestation CHF | 359.97 CHF (y.c. TVA) |
| Prestation CHF | 333.00 CHF (hors TVA) |
| Taux de TVA | Taux normal |
| Chapitre | 01 |
| Unité | Forfait par traitement |

Interprétation relative des chiffres tarifaires:

- La microphthalmie et l'anophthalmie sont des infirmités congénitales (IC 415) qui constituent des mesures médicales à la charge de l'assurance-invalidité jusqu'à la fin du traitement (pas de prestation dans le domaine de l'assurance-accident ou de l'assurance militaire).
- Référence à l'art. 7 de la convention tarifaire: dans le domaine de l'assurance-invalidité, la nature et l'étendue des prestations sont déterminées par une décision / un avis de l'office AI compétent. La fourniture de prothèses oculaires pour la microphthalmie et l'anophthalmie à la charge de l'assurance-invalidité doit être indiquée sur le plan médical et prescrite par un médecin. Elle nécessite l'accord écrit préalable du répondant des coûts.
- Les prothèses oculaires en plastique sont facturées séparément avec le chiffre tarifaire **2000.1**.

Restrictions de quantité:

- Chiffre **3000.1**: Quatre traitements (dates d'ajustement) maximum par an

Restrictions d'âge:

- Chiffre **3000.1**: Enfants à partir de la remise de la prothèse oculaire en plastique et jusqu'à six ans révolus

4000.0 Polissages des prothèses oculaires en plastique / Adultes et adolescents à partir de seize ans

| | |
|----------------|-----------------------|
| Validité | 01.01.24 - 31.12.99 |
| Prestation CHF | 130.80 CHF (y.c. TVA) |
| Prestation CHF | 121.00 CHF (hors TVA) |
| Taux de TVA | Taux normal |
| Chapitre | 01 |
| Unité | Forfait par an |

Interprétation relative au chiffre tarifaire:

- Le chiffre tarifaire **4000.0** ne s'applique pas aux enfants et adolescents jusqu'à quinze ans.

Restrictions de quantité:

- Chiffre **4000.0**: Forfait par an après une période de cinq ans à compter de la remise des prothèses oculaires en plastique

Restrictions d'âge:

- Chiffre **4000.0**: Adultes et adolescents à partir de seize ans